

RÉMUNÉRATION ET ALLOCATIONS DE DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020

Selon le projet de Loi 122, la municipalité doit diffuser sur son site Internet la rémunération et l'allocation de dépenses versées aux élus municipaux.

Le maire reçoit une rémunération de 4 498 \$ et une allocation de dépenses de 2 249 \$ pour l'année 2020.

Le maire reçoit également de la MRC, pour l'année 2020 à titre de préfet suppléant, une rémunération de 8 001,03 \$ et une allocation de dépenses de 4 000,51 \$.

Chacun des conseillers et conseillères reçoit une rémunération de 1 500 \$ et une allocation de dépenses de 750 \$.